



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS  
DU CONSEIL NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE  
du 31 mars 2022**

*Ce relevé de conclusions n'a pas vocation à retranscrire l'intégralité des débats mais à recenser les principaux avis émis au cours de ce conseil. Il est porté à l'information des membres du CNAS sur le portail du dialogue social. Il est mis en ligne sur l'intranet Alizé.*

Le CNAS s'est tenu le 31 mars 2022, avec l'ensemble des représentants des organisations syndicales, sous la présidence du Secrétaire général adjoint, Brice Cantin.

En introduction, le Secrétaire général adjoint informe les membres du CNAS de la signature d'une convention de partenariat entre le SG et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour la mise à disposition par l'ALPAF de 20 logements au profit des agents du MEAE de retour d'urgence d'Ukraine et se trouvant sans solution d'hébergement à leur arrivée. D'autres mesures sont à l'étude en lien avec le ministère de l'Intérieur au regard des besoins qui pourront apparaître, telles que l'ouverture de centres de vacances EPAF actuellement fermés, à des réfugiés en provenance d'Ukraine.

L'approbation du PV du CNAS du 5 janvier 2021 est reportée à une prochaine séance du CNAS.

**RAPPORTS D'ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES**

Les associations socio-culturelles ont présenté leurs rapports d'activités et financiers 2021. Elles ont notamment précisé l'usage fait de la subvention ministérielle tant en matière de fonctionnement que de financement de la masse salariale. Monsieur Rios, président de l'ATSCAF fédérale (association touristique, sportive et culturelle des administrations financières), accompagné de Madame Campagne, trésorière, a exposé l'activité de l'association fédérale et des associations départementales qui s'y rapportent. Mme Pascal a fait état de celle de Place des Arts (PDA). M. Amand a présenté l'activité du Club sportif Ministère des finances (CSMF).

Les organisations syndicales ont souligné l'intérêt du dialogue noué à cette occasion avec les associations socio-culturelles pour leur permettre de mieux connaître leurs actions tant locales que nationales, ainsi que leurs modalités d'accès et de tarification.

**PROTOCOLE ENTRE LE SG ET LA DGFIP**

Le projet de protocole relatif à la mise en place d'un accompagnement individualisé des agents par le réseau territorial de l'action sociale dans le cadre des transformations de la DGFIP a été présenté par le SG et par la DGFIP.

Ce protocole permet de mettre en œuvre une coordination du réseau de l'action sociale et des directions RH territoriales au profit des agents impactés par les mesures de réorganisation de la DGFIP, afin de favoriser la réussite de l'insertion professionnelle et personnelle des agents dans leur nouveau bassin de vie. Il vient en complément du dispositif spécifique d'accès aux aides de l'ALPAF, à savoir la possibilité pour les agents mutés ou déplacés dans le cadre du nouveau réseau de proximité de bénéficier du versement de l'aide à la première installation et des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire, présenté au CNAS de décembre 2021.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par les représentants des personnels lors du CNAS du 15 décembre dernier, ce dispositif d'aides, qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sera d'application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un retour d'informations sur le dispositif sera effectué lors d'un prochain CNAS.

#### **RESTAURATION DES AGENTS CCRF EN DDI**

La situation de 170 agents répartis dans 17 départements et sur 18 sites qui ont bénéficié jusqu'à présent de titres-restaurant a été examinée. Le Secrétariat général en lien avec la DGCCRF et le ministère de l'Intérieur a proposé le maintien de titres-restaurants sur 12 sites faute de solution de conventionnement et le rattachement des agents situés sur les 6 sites restants à des conventionnements proposés par les SGCD.

Un vœu est adopté à l'unanimité, rédigé comme suit : « *Le CNAS apporte son plein soutien aux collègues du MEFR soumis à l'interministérialité, et exige que SG mette tout en œuvre pour les faire pleinement bénéficier de l'action sociale Finances. Les règles qui s'appliquent à ces collègues doivent être les mêmes que pour les autres agents et agents du ministère, notamment pour le respect du plafond d'harmonisation tarifaire et de l'accès aux titres restaurants en matière de restauration, ou pour l'accès aux prestations des CDAS et notamment les arbres de Noël.* »

Un état des lieux sera effectué régulièrement pour examiner la situation des agents concernés.

#### **ACTIONS LOCALES**

S'agissant des actions locales, des mesures financières exceptionnelles ont été décidées, conformément aux engagements pris au CNAS de décembre 2021, pour compenser l'annulation de certains spectacles de Noël 2021. Pour les 18 départements concernés, le montant des crédits perdus en raison des annulations, qui s'élève au total à 79 800 euros, a été abondé sur les enveloppes de crédits d'action locale des départements concernés. Les actions mises en œuvre ou prévues localement en remplacement ont été détaillées.

Par ailleurs, les modalités de calcul exceptionnelles de l'aide aux petites structures de restauration collective (APSRC) ont été reconduites en 2022, pour tenir compte de l'impact des baisses de fréquentation liées à la crise sanitaire.

Enfin, les modalités d'un nouvel appel à projets pour le Fonds d'innovation locale lancé en avril 2022, dont le principe avait été décidé à l'issue du CNAS du 15 décembre, ont été discutées. Ce nouvel appel à projets sera prochainement lancé de manière à inclure la totalité des régions et à mieux associer l'ensemble des CDAS. Le comité de sélection comprendra les membres du CNAS à raison d'un représentant par fédération.